

RELEVÉ DES INFRACTIONS SPORTIVES DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS

RIS n°3 semaine 41

Rencontres du 12 au 13 octobre 2019

I. Feuille mal tenue

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RFAAO13	13/10/2019	SNVBA	O449605	Joker du marqueur	Score final de l'équipe de l'ASBR mal reporté dans le pavé Résultats au 1 ^{er} set
RFBAO13	12/10/2019	ETINCELLE MAYENNE	O535933	Joker du marqueur	Total points équipe Mayenne erroné (pavé résultats)

Joker du marqueur : un club a le droit d'être exonéré de pénalité pour feuilles mal tenue une fois dans l'année

II. Résultat non saisi, erroné ou en retard

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
PNFAO11	12/10/2019	JS BEAUFAY	O726766	15,00 €	Score erroné au 1 ^{er} set
RFAAO13	13/10/2019	SNVBA	O449605	15,00 €	Score erroné au 1 ^{er} set

III. Entraîneur ou entraîneur adjoint non qualifié

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RMAAO15	13/10/2019	CONCORDE DE COUERON	O446533	50,00 €	L'entraîneur a une licence VB

L'entraîneur et l'entraîneur adjoint doivent impérativement avoir une licence ENC

IV. Non présentation licence

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
PNMA012	12/10/2019	ASPTT LAVAL	O534442	20,00 €	Licences marqueur et marqueur assistant : VA le 27/09 et VF le 01/10

VA : validation administrative (Ligue) - VF : validation financière (FFVolley)

V. Arbitre non licencié

N° Match	Date du match	Nom arbitre	Pénalité financière	Observations
PNMA012	12/10/2019	SOUTIF Marie-Noëlle	0,00 €	Licence VB. Pas de pénalité car problème d'envoi du RIS N°2

(Publié le 18/10/2019.)

Information importante : pour toute autre information ou réclamation, vous pouvez contacter la commission sportive dans un délai de 10 jours. Seules les réclamations écrites seront étudiées.